Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS
☎ : 01 49 56 62 15
🖷 : 01 49 56 64 13

DRCT/4 n°2011/ 2940

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

DU 25 SEPTEMBRE 2011

ARRÊTÉ

portant institution de la commission de propagande
et fixant les date et heure limites de dépôt des documents de propagande

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.307, L.308, R.155 à R.160 ;

VU le décret n° 2011/530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

VU la désignation effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU la désignation effectuée par le Directeur Départemental de la Poste ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- Conformément aux articles R.157 et R.158 du code électoral, il est institué une commission de propagande électorale composée comme suit :

Présidente :

Mme Eliane CHANTEPIE, Magistrate honoraire

Présidente suppléante :

Mme Monique HANGARD, Vice-Présidente du Tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales

Mme Isabelle COMBESCOT, Administratrice des Finances Publiques Adjointe

M. Paul GIRAUDO, Coordinateur Logistique, représentant de la Poste

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Marie-José FONFRIA, Secrétaire administratif de Préfecture.

Article 2.- La commission ainsi constituée se réunira le vendredi 16 septembre 2011 à 18 heures à la Préfecture du Val de Marne (bureau 253, 2ème étage).

Article 3.- Les listes de candidats devront remettre à la commission de propagande, leurs professions de foi (2094 exemplaires) et bulletins de vote (4387 exemplaires), au plus tard le lundi 19 septembre 2011 à 18 heures.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement à cette date.

Article 4.- La commission adressera, à tous les électeurs figurant sur la liste électorale, les bulletins de vote et circulaires des listes de candidats au plus tard le mercredi 21 septembre 2011.

Article 5.- Le Secrétaire Général de la préfecture, ainsi que la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2011

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau

Michel DUPUY

Le Préfet du Val-de-Marne

Pierre DARTOUT